

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 2 AVRIL 2012**

Convocation du 26 mars 2012, affichée le 26 mars 2012

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, FEGER René, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, MATTER André, GANTNER Jean-Marc, CRIQUI Marc, DENNI Fabienne, KLEIN Marcel.

Conseillers absents excusés : ECKART Fanny, CLAUSS Françoise, LEHNHARD Gérard (a donné procuration à WEISS Bernard), GUERRIER Catherine.

M. KLEIN Marcel est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les 4 taxes locales pour 2012 au taux de 2011, à savoir:

- Taxe d'Habitation (TH) :	15,62 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	13,46 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) :	54,74 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	15,67 %

2. Budget primitif 2012 du service annexe de l'Assainissement

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget du service assainissement pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget du service assainissement s'élevant en dépenses et recettes d'investissement à 92.143 euros et en dépenses et recettes d'exploitation à 266.525 euros.

3. Budget primitif 2012 du budget principal de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions pour l'établissement du budget principal de la commune pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget principal s'élevant en dépenses et recettes de fonctionnement à 433.808 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 452.410 euros.

4. Eglise : remplacement de l'horloge-mère défectueuse

Le Maire explique que l'horloge-mère de l'église est défectueuse et doit être remplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre de la société Voegelé pour un montant de 1.974 euros HT, soit 2.360,90 TTC.
- Sollicite auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux.
- Etablit le plan de financement comme suit :
 - Subvention du Département du Bas-Rhin
 - Participation du Conseil de Fabrique
 - Récupération de la TVA
 - Autofinancement
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2012 à l'article 21318.

5. Indemnités du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2.3.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Gaby MICHEL, receveur municipal.

6. Fossé Hohlgassgraben : droit d'usage pour les riverains

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux de voirie et d'assainissement, le fossé Hohlgassgraben, cadastré section 5, parcelle n°86 reliant la rue des Cerisiers et la rue du Château à la rue des Vergers, a été busé.

Les riverains exploitent ces parties de parcelle plutôt que de les laisser en friche et l'entretien à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder le droit d'usage, à titre gracieux, tel que défini dans la délibération du 18 août 2003, aux riverains comme suit :
 - ➔ Mr Pierre Diebolt pour la partie de parcelle située le long de la cour de sa propriété avec autorisation de pose d'une clôture et de pavés. Ces derniers seront à enlever, à la charge du bénéficiaire du droit d'usage, en cas de nécessité, sans préavis, ni dédommagement,
 - ➔ Mr Lionel Michel pour la partie de la parcelle située le long de la maison de Mr Pierre Diebolt et pour moitié de la largeur de la parcelle le long de sa propriété,
 - ➔ Mr Joseph Michel pour la moitié de la largeur de la parcelle le long de sa propriété faisant face à la propriété engazonnée de Mr Marc Fischer,
 - ➔ Mr Marc Fischer pour la moitié de la largeur de la parcelle le long de la partie engazonnée de sa propriété.

Les parties actuellement engazonnées pourront rester en l'état, ou faire l'objet d'un jardin d'agrément ou d'un potager.

La Commune se réserve le droit de reprendre la parcelle à tout moment, en cas de nécessité, sans préavis et sans dédommagement,

- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme, le 03 avril 2012

Le Maire, Patrice WEISS